

Assainissement collectif

Collectivité
CT RDE 24

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie	2
1.3. Volumes facturés	4
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.1.1. Tarifs domestiques	10
2.2. Facture d'assainissement type	11
2.3. Recettes	17
3. Indicateurs de performance	20
3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	22
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	23
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	24
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	25
3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)	26
4. Financement des investissements	28
4.1. Montants financiers	28
4.2. État de la dette du service	28
4.3. Amortissements	29
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	30
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CT RDE 24 (Syndicat Mixte)
- **18 communes desservies** : AUBAS, LE BUGUE, CAMPAGNE, CHALAIS, LA CHAPELLE-AUBAREIL, LA COQUILLE, LES EYZIES (LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL et MANAURIE), FIRBEIX, LIMEUIL, MIALET, NÉGRONDES, COLY-SAINT-AMAND (SAINT-AMAND-DE-COLY et COLY), SAINT-FRONT-D'ALEMPS, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, VAUNAC, SALVIAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Collecte, Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 4 053 abonnés représentant une population de 7 940 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,96 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	3 532 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	4 053 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	4 049 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	4 abonnés
Variation en %	14,75 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,22 abonnés/km pour l'année 2022.

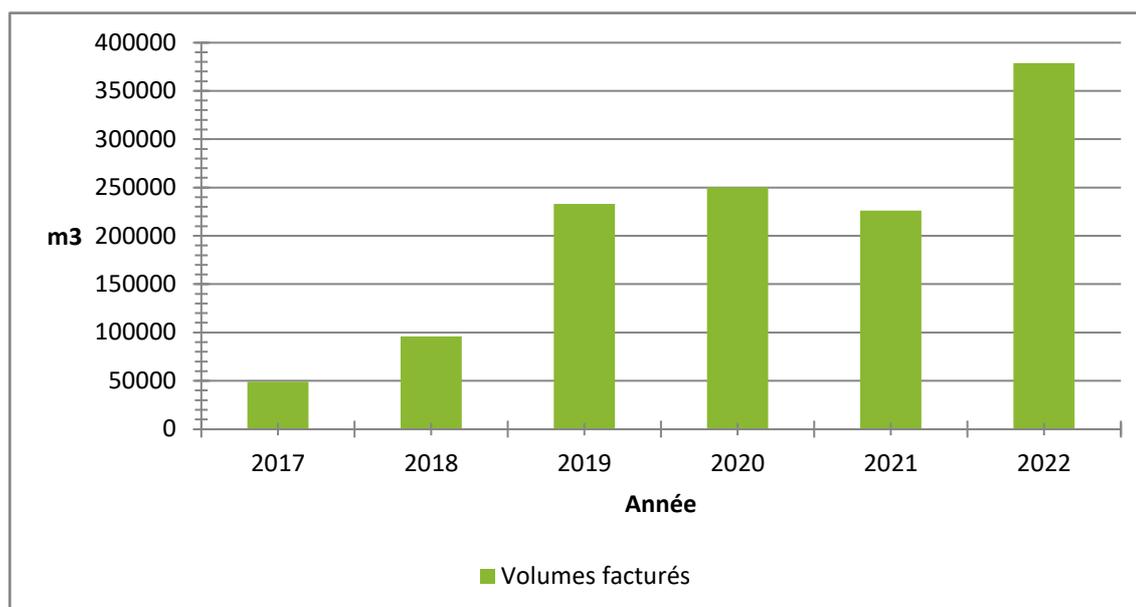
¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Détail par secteur

LE BUGUE	Nombre total d'abonnés en 2021	1 879 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2022	1 868 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2022	1 866 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2022	2 abonnés
	Variation en %	-0,59 %
NORD	Nombre total d'abonnés en 2021	808 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2022	1 202 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2022	1 200 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2022	2 abonnés
	Variation en %	48,76 %
EST	Nombre total d'abonnés en 2021	208 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2022	206 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2022	206 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2022	0 abonnés
	Variation en %	-0,96 %
CENTRE	Nombre total d'abonnés en 2021	637 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2022	777 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2022	777 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2022	0 abonnés
	Variation en %	21,98 %

1.3. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (m3)	Volumes facturés en 2022 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques ²	225 472	376 512	66,98
Abonnés non domestiques	734	2 311	214,85
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	226 206	378 823	67,46



Les 2 conventions de déversement ont été signées avec les entreprises suivantes :

- COUDEYRAT (LE BUGUE)
- MARTEGOUTE (SALVIAC)

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** en 2022 (2 en 2021).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de 108,90 km de réseau séparatif d'eaux usées (107,21 km en 2021).

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
SECTEUR LE BUGUE					
Station du Bourg LE BUGUE 2	0524067V005	Boues activées	5 000	Arrêté du 21 novembre 2018	La Vézère
Station du Bourg SIREUIL (HS)	0524172V001	Lit bactérien	135	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station du Bourg SIREUIL 2	0524172V007	Boues activées type micro-station	125	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station de MANAURIE	0524249V001	Roseaux	90	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau Le Manaurie
Station du Bourg EYZIES de TAYAC	0524172V002	Boues activées	1 900	Arrêté du 21 juillet 2015	La Vézère
Station de LIMEUIL	0524240V002	Réacteur biologique à membranes	500	Arrêté du 18 août 2011	La Dordogne
Station de SALVIAC	0546297V001	Boues activées	1 200	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau de Pâques
SECTEUR NORD					
Station de CHALAIS	0524095V001	Filtres plantés de roseaux	85	Arrêté du 21 juillet 2015	Fossé puis ruisseau de la Pouyade
Station du bourg de FIRBEIX	0524180V002	Filtres plantés de roseaux	105	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station de LA COQUILLE	0524133V001	Filtres plantés de roseaux	850	Arrêté du 21 juillet 2015	La Valouze
Station du bourg de MIALLET	0524269V002	Filtres plantés de roseaux	530	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station de NEGRONDES	0524308V001	Lagunage naturel	370	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0524408V001	Filtres plantés de roseaux	105	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS	0524428V002	Lagunage naturel	267	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau La Côte
Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0524489V001	Filtres plantés de roseaux	160	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station du bourg de VAUNAC	0524567V001	Filtre à sable	200	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
SECTEUR EST					
Station d'AUBAS	0524014V001	Roseaux	200	Arrêté du 23 mai 2013	Infiltration dans le sol
Station du bourg de COLY	0524127V002	Roseaux	210	Arrêté du 21 juillet 2016	Ruisseau Le Coly
Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0524106V001	Roseaux	150	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station du bourg de SAINT AMAND DE COLY	0524364V001	Roseaux	200	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
SECTEUR CENTRE					
Station du bourg de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	0524442V001	Boues activées	2 000	Arrêté du 21 juillet 2015	L'Isle

Charges rejetées par l'ouvrage :

Secteur	Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)												
			DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK		
LE BUGUE	Station "La Borie" LE BUGUE (HS)	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du Bourg LE BUGUE 2	12	3,08	99	31	97	6,12	99	2,42	98	4,98	51	1,48	98	
	Station du Bourg SIREUIL	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du Bourg SIREUIL 2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de MANAURIE	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du Bourg EYZIES de TAYAC	2	6.5	98,00	133	85,00	120	73,00	24.1	72,00	15,2	-	7.9	91,00	
	Station de LIMEUIL	2	3	99	30	97	6,1	98,5	10,31	90	11,1	34	1,25	99	
	Station de SALVIAC	1	4	99	35	97	7,9	99	0,91	91	0,3	77	6,2	91	

Secteur	Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)											
			DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK	
NORD	Station de CHALAIS	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de FIRBEIX	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de LA COQUILLE	1	3	94,00	38	79,00	4.4	95,00	-	-	-	-	1.9	90,00
	Station du bourg de MIALLET	1	3	99,00	1.4	96,00	0.2	99,00	-	-	-	-	-	-
	Station de NEGRONDES	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de VAUNAC	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EST	Station d'AUBAS	1	4	99,00	47	95,00	12	98,00	40.9	56,00	11.6	6,00	2.3	97,00
	Station du bourg de COLY	1	29	94,00	161	86,00	28	96,00	80.9	33,00	10.4	35,00	47	61,00
	Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de SAINT AMAND DE COLY	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CENTRE	Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	12	4.41	98,10	46.1	92,40	4.6	98,70	-	-	3.3	55,20	4.8	92,30

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
SECTEUR LE BUGUE		
Station "La Borie" LE BUGUE (HS) 0524067V003	7,43	HS
Station du Bourg LE BUGUE 2 0524067V005	0,00	23,20
Station du Bourg EYZIES de TAYAC 0524172V002	4,16	1,70
Station de LIMEUIL 0524240V002	0,95	0,00
Station de SALVIAC 0546297V001	10,50	6,26
TOTAL	23,04	31,16
SECTEUR NORD		
Station de CHALAIS 0524095V001	0,00	0,00
Station du bourg de FIRBEIX 0524180V002	0,00	0,00
Station de LA COQUILLE 0524133V001	0,00	0,00
Station du bourg de MIALLET 0524269V002	0,00	0,00
Station de NEGRONDES 0524308V001	0,00	0,00
Station de SAINT FRONT D'ALEMPS 0524408V001	0,00	0,00
Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS 0524428V002	0,00	0,00
Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES 0524489V001	0,00	0,00
Station du bourg de VAUNAC 0524567V001	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
SECTEUR EST		
SECTEUR CENTRE		
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE 0524442V001	13,16	17,03
TOTAL de tous les secteurs	36,20	48,19

Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m3)	Refus de dégrillage (m3)
SECTEUR LE BUGUE				
Station du Bourg LE BUGUE 2 0524067V005	185,2	0,75	0,00	0,85
Station du Bourg SIREUIL (HS) 0524172V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du Bourg SIREUIL 2 0524172V007	0,00	0,00	0,00	0,10
Station de MANAURIE 0524249V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du Bourg EYZIES de TAYAC 0524172V002	16,80	0,00	10,00	115,00
Station de LIMEUIL 0524240V002	0,00	0,20	3,00	80,00
Station de SALVIAC 0546297V001	43,60	0,00	6,00	65,00
TOTAL	245,60	0,95	19,00	260,95
SECTEUR NORD				
Station de CHALAIS 0524095V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du bourg de FIRBEIX 0524180V002	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de LA COQUILLE 0524133V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du bourg de MIALLET 0524269V002	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de NEGRONDES 0524308V001	0,00	0,00	0,00	0,10
Station de SAINT FRONT D'ALEMPS 0524408V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS 0524428V002	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES 0524489V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du bourg de VAUNAC 0524567V001	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,10
SECTEUR EST				
Station d'AUBAS 0524014V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du bourg de SAINT AMAND DE COLY 0524364V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL 0524106V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station du bourg de COLY 0524127V002	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
SECTEUR CENTRE				
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE 0524442V001	98,00	100,00	37,00	145,00
TOTAL de tous les secteurs	343,60	100,95	56,00	406,05

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Secteur	Tarif au 01/01/2023	Abonnement	m3	m3	m3
				Eté	Hiver
LE BUGUE	LE BUGUE	180,00 €	2,48 €		
	LIMEUIL	265,00 €	3,60 €	4,70 €	2,50 €
	LES EYZIES (Bourg, Sireuil et Manaurie)	180,00 €	2,40 €		
	SALVIAC	140,00 €	2,00 €		
	CAMPAGNE	175,00 €	2,25 €		
NORD	CHALAIS	105,00 €	1,35 €		
	FIRBEIX	128,00 €	1,60 €		
	LA COQUILLE	105,00 €	1,35 €		
	MIALLET	120,00 €	1,60 €		
	NEGRONDES	80,00 €	1,00 €		
	SAINT FRONT D'ALEMPS	130,00 €	2,20 €		
	SAINT JORY DE CHALAIS	25,00 €	0,35 €		
	SAINT PRIEST LES FOUGERES	110,00 €	1,55 €		
EST	VAUNAC	115,00 €	1,60 €		
	COLY	145,00 €	1,91 €		
	SAINT AMAND DE COLY	145,00 €	1,91 €		
	AUBAS	145,00 €	1,91 €		
CENTRE	LA CHAPELLE AUBAREIL	145,00 €	1,91 €		
	SAINT LEON SUR L'ISLE	90,00 €	1,66 €		

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

SECTEUR LE BUGUE

- LE BUGUE

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	450,00 € HT	477,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	48,00 €	50,76 €
Total HT	480,00 €	507,60 €
Total TTC	528,00 €	558,36 €

- LES EYZIES

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	350,00 € HT	468,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	38,00 €	49,80 €
Total HT	380,00 €	498,00 €
Total TTC	418,00 €	547,80 €

- LIMEUIL

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	673,00 € HT	697,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	70,30 €	72,70 €
Total HT	703,00 €	727,00 €
Total TTC	773,30 €	799,70 €

- MANAURIE

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	350,00 € HT	468,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	38,00 €	49,80 €
Total HT	380,00 €	498,00 €
Total TTC	418,00 €	547,80 €

- SALVIAC

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	330,00 € HT	380,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	36,00 €	41,00 €
Total HT	360,00 €	410,00 €
Total TTC	396,00 €	451,00 €

- CAMPAGNE

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	439,00 € HT	445,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	46,90 €	47,50 €
Total HT	469,00 €	475,00 €
Total TTC	515,90 €	522,50 €

SECTEUR NORD

- CHALAIS

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	247,00 € HT	267,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	27,70 €	29,70 €
Total HT	277,00 €	297,00 €
Total TTC	304,70 €	326,70 €

- FIRBEIX

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	320,00 € HT	320,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	35,00 €	35,00 €
Total HT	350,00 €	350,00 €
Total TTC	385,00 €	385,00 €

- LA COQUILLE

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	253,46 € HT	267,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	28,35 €	29,70 €
Total HT	283,46 €	297,00 €
Total TTC	311,81 €	326,70 €

- **MIALLET**

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	294,00 € HT	312,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	32,40 €	34,20 €
Total HT	324,00 €	342,00 €
Total TTC	356,40 €	376,20 €

- **NEGRONDES**

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	200,00 € HT	212,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	23,00 €	24,20 €
Total HT	230,00 €	242,00 €
Total TTC	253,00 €	266,20 €

- **SAINT FRONT D'ALEMPS**

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	394,00 € HT	394,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	42,40 €	42,40 €
Total HT	424,00 €	424,00 €
Total TTC	466,40 €	466,40 €

- **SAINT JORY DE CHALAIS**

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	45,00 € HT	67,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	7,50 €	9,70 €
Total HT	75,00 €	97,00 €
Total TTC	82,50 €	106,70 €

- SAINT PRIEST LES FOUGERES

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	279,00 € HT	296,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	30,90 €	32,60 €
Total HT	309,00 €	326,00 €
Total TTC	339,90 €	358,60 €

- VAUNAC

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	301,00 € HT	307,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	33,10 €	33,70 €
Total HT	331,00 €	337,00 €
Total TTC	364,10 €	370,70 €

SECTEUR EST

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	352,40 € HT	374,20 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	38,24 €	40,42 €
Total HT	382,40 €	404,20 €
Total TTC	420,64 €	444,62 €

SECTEUR CENTRE

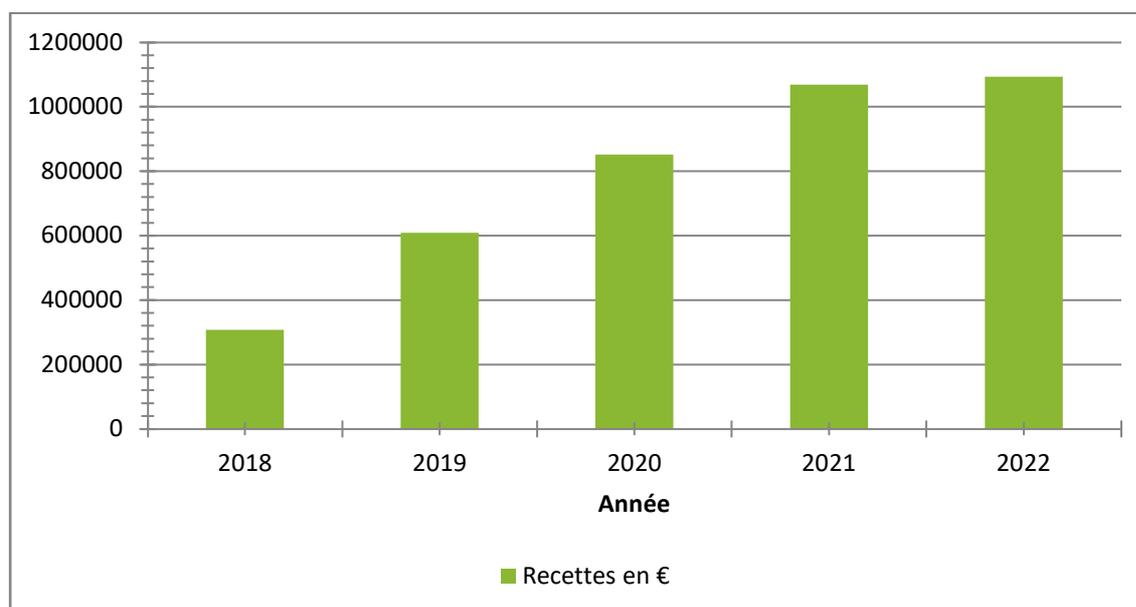
- SAINT LEON SUR L'ISLE

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	272,00 € HT	289,20 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	30,20 €	31,92 €
Total HT	302,00 €	319,20 €
Total TTC	332,20 €	351,12 €

- Nombre de factures annuelles : 2
- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1 par an sauf Limeuil (2)

2.3. Recettes

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	301 660,00	601 868,00	831 643,60	1 014 669,60	1 037 928,00
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	6 497,92	33 955,14	36 632,45
Total recettes de facturation	301 660,00	601 868,00	838 141,52	1 048 624,74	1 074 560,45
Prime de l'Agence de l'Eau	5 488,00	6 876,00	13 191,51	19 532,71	18 700,00
Total des autres recettes	5 488,00	6 876,00	13 191,51	19 532,71	18 700,00
Total des recettes	307 148,00	608 744,00	851 333,03	1 068 157,45	1 093 260,45



- SECTEUR LE BUGUE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	748 319,00	680 612,00
Redevance eaux usées usage non domestique	27 390,70	28 569,50
Total recettes de facturation	775 709,70	709 181,50
Prime de l'Agence de l'Eau	13 948,00	10 836,00
Total des autres recettes	13 948,00	10 836,00
Total des recettes	789 657,70	720 017,50

Les recettes 2020 étaient de 655 032€.

- SECTEUR NORD

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	129 269,00	196 597,00
Redevance eaux usées usage non domestique	6 564,44	8 062,95
Total recettes de facturation	135 833,44	204 659,95
Prime de l'Agence de l'Eau	5 538,00	7 864,00
Total des autres recettes	5 538,00	7 864,00
Total des recettes	141 371,44	212 523,95

- **SECTEUR EST**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	61 726,10	51 380,00
Total recettes de facturation	61 726,10	51 380,00
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00
Total des autres recettes	0,00	0,00
Total des recettes	61 726,10	51 380,00

- **SECTEUR CENTRE**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	75 355,50	109 339,00
Total recettes de facturation	75 355,50	109 339,00
Prime de l'Agence de l'Eau	46,71	0,00
Total des autres recettes	46,71	0,00
Total des recettes	75 402,21	109 339,00

En 2021 Suez n'a reversé qu'une partie des recettes (renouvellement de leur contrat d'affermage).

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'allimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'allimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
SECTEUR LE BUGUE	10	5	10	2	0	13	0	10	10	10	10	10	10	100
SECTEUR NORD	10	5	10	2	0	13	0	10	10	0	10	0	0	70
SECTEUR EST	10	5	10	5	0	10	0	10	10	10	10	0	0	80
SECTEUR CENTRE	10	5	10	2	0	13	0	10	10	10	10	10	10	100

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station « La Borie » LE BUGUE	100	234	HS	HS
Station LE BUGUE 2	-	-	100	300
SECTEUR CENTRE				
Station « le Bourg » SAINT LEON SUR L'ISLE	100	58	100	50

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station « La Borie » LE BUGUE	0	91	HS	HS
Station du Bourg LE BUGUE 2	100	88	100	110
SECTEUR CENTRE				
Station « le Bourg » SAINT LEON SUR L'ISLE	100	58	0	50

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station « La Borie » LE BUGUE	0	91	HS	HS
Station du Bourg LE BUGUE 2	100	88	100	110
SECTEUR CENTRE				
Station « le Bourg » SAINT LEON SUR L'ISLE	100	58	100	50

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station "La Borie" LE BUGUE (HS)	100	91	HS	HS
Station du Bourg LE BUGUE 2	100	88	100	110
Station du Bourg SIREUIL (HS)	0	0	HS	HS
Station du Bourg SIREUIL 2	Pas en service	Pas en service	-	-
Station de MANAURIE	100	0	100	0
Station du Bourg EYZIES de TAYAC	100	42	100	40
Station de LIMEUIL	100	9	100	6
Station de SALVIAC	100	92	0	-
SECTEUR NORD				
Station de CHALAIS	-	-	-	-
Station du bourg de FIRBEIX	-	-	-	-
Station de LA COQUILLE	-	-	100	17
Station du bourg de MIALLET	100	6	100	13
Station de NEGRONDES	-	-	-	-
Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	-	-	-	-
Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS	100	2	-	-
Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	-	-	-	-
Station du bourg de VAUNAC	-	-	-	-
SECTEUR EST				
Station d'AUBAS	-	-	-	-
Station du bourg de COLY	-	-	-	-
Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	-	-	-	-
Station du bourg de SAINT AMAND DE COLY	-	-	-	-
SECTEUR CENTRE				
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	100	58	100	50
Conformité globale	100		100	

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Compostage (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
SECTEUR LE BUGUE		
Station du Bourg LE BUGUE 2	185,20 - 23,20	100
Station du Bourg SIREUIL	0,00 - 0,00	-
Station du Bourg SIREUIL 2	0,00 - 0,00	-
Station de MANAURIE	0,00 - 0,00	-
Station du Bourg EYZIES de TAYAC	16,80 - 1,70	100
Station de LIMEUIL	0,00 - 0,00	-
Station de SALVIAC	43,60 - 6,30	100
SECTEUR NORD		
Station de CHALAIS	0,00 - 0,00	-
Station du bourg de FIRBEIX	0,00 - 0,00	-
Station de LA COQUILLE	0,00 - 0,00	-
Station du bourg de MIALLET	0,00 - 0,00	-
Station de NEGRONDES	0,00 - 0,00	-
Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0,00 - 0,00	-
Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS	0,00 - 0,00	-
Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0,00 - 0,00	-
Station du bourg de VAUNAC	0,00 - 0,00	-
SECTEUR EST		
Station d'AUBAS	0,00 - 0,00	-
Station du bourg de COLY	0,00 - 0,00	-
Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0,00 - 0,00	-
Station du bourg de SAINT AMAND DE COLY	0,00 - 0,00	-
SECTEUR CENTRE		
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	98,00 - 17,03	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Service des Eyzies	20	10	17	10	0	0	0	0	57
Service de Sireuil	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Manaurie	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service du Bugue	20	10	10	0	10	0	0	0	50
Service de Salviac	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Limeuil	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Campagne	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service d'Aubas	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Coly Saint Amand	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de La Chapelle Aubareil	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Saint Léon sur l'Isle	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Chalais	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Firbeix	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Miallet	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de St Priest	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de St Front	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Vaunac	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de Négrondes	20	10	10	0	0	0	0	0	40
Service de St Jory de Chalais	20	10	10	0	0	0	0	0	40

Service de La Coquille	20	10	10	0	0	0	0	0	40
-------------------------------	----	----	----	---	---	---	---	---	-----------

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 520 834,43	1 483 825,28
Montants des subventions en €	840 795,01	130 609,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de 2 737 384 €. Les travaux prévus sont les suivants :

- Station d'épuration du Bugue (reste à réaliser)
- Station d'épuration Les Eyzies – Sireuil (reste à réaliser)
- Station d'épuration de Vaunac (reste à réaliser)
- Raccordement du Camping – Les Eyzies
- Station d'épuration de Salviac
- Renouvellement de réseau AC – Négrondes
- Réhabilitation de la STEP du bourg des Eyzies
- Réhabilitation du réseau AC des Eyzies
- Réhabilitation du réseau AC de St Léon sur l'Isle
- Réhabilitation de réseau AC de Salviac
- Raccordement de l'EHPAD de Salviac (Accord cadre à bons de commande)
- Raccordement de l'ex gendarmerie de La Coquille

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 625 564,14	3 352 000,00
Montant remboursé en en €	en capital	219 844,40	1 075 941,91
	En intérêts	68 133,15	164 370,51

4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 245 726,99 € (221 650,99 € en 2021).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 28 081,02 euros.